

Police Municipale Rép. N° 6663

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement pour l'inauguration du Pont de Rosselmont

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette inauguration afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement

<u>arrête</u>

<u>Article 1er.</u> – A l'occasion de l'inauguration du Pont de Rosselmont qui aura lieu le mercredi 22 septembre 2021, la circulation et le stationnement sera réglementé de 13h à 17h comme suit :

Le stationnement sera interdit à proximité du pont.

Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue de Rosselmont et l'allée des Cyprès.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

<u>Article 3.</u> – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 4.</u> – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Commissaire de Police (mail)

- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjoints (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Règlementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

FORBACH, le 2 2 SEP. 2021

Le Maire

Alexandre CASSARO Conseiller Régional du Grand Est